

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles _____ le 26 septembre 2025 _____

Nombre d'annexes : 4 _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024**

PARLEMENT BRUXELLOIS (Députés)
du Chêne 22
1000 Bruxelles

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/06/2019
Date de la sortie :

N° national : 94042052207
Date de naissance : 20/04/1994

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Gladys KAZADI

Avenue Jacques Dormont, 14 bte 1
1082 BERCHEM-STE-AGATHE
Belgique

FICHE N° 281.49 INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES

N° : 64

Montant en EUR

4

1. Modèle A - pour les membres actifs

A. Indemnités imposables

1. Indemnité parlementaire brute

122.921,30

2. Indemnité pour fonctions spéciales brute

4.078,09

4. Total

126.999,39

B. Retenues sociales

1. Cotisation de pension

10.490,88

3. Total

10.490,88

C. Indemnités exonérées

1. Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant le mandat parlementaire

30.920,58

1. Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée

2.445,19

0000000001

0000000000
0000000000
0000000000
0000000000

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024**

COMMUNE DE BERCHEM-STE-AGATHE
AVENUE DU ROI ALBERT 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 14/07/2013
Date de la sortie :

N° national : 94042052207
Date de naissance : 20/04/1994

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Gladys KAZADI MUANGABU KANIKI
(Code destination : Man FR)
Avenue Jacques Dormont, 14 bte 1
1082 Berchem-Ste-Agathe
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

		Montant en EUR
N° : 236		
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		49.340,32
b) Avantages de toute nature		55,17
- nature : Z		
TOTAL :	250	49.395,49
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		14.854,68
Total	286	14.854,68
24		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	523,81

FICHE N° 281.30

		Montant en EUR
N° : 10		
6		
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents		
a) Jetons de présence		451,77
10		
Précompte professionnel		123,12

0000000001
0000000000
0000000000
0000000000
0000000000